Une vieille inscription trouvée sur les murs du château de Lucens

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **12 (1904)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

1699

6 mars. — Ensuite des lettres souveraines du 2 de ce mois adressées à Notre Magnifique Seigneur Bally pour savoir si la ville se veut bien engager de retenir des réfugiés pour eux et les leurs sans estre à charge à d'autres.

A esté ordonné que pour réponse l'on se déclare qu'on n'a pas manqué jusques à présent de charité pour tollérer les dits réfugiés dans la ville et l'on aura pour l'advenir les mesmes mouvements pendant qu'il plaira à nostre Souverain Magistrat de les souffrir, mais que l'on ne peut pas s'assujettir d'en retenir aucun à laditte condition que ce sera pour eux et les leurs à perpétuité sans estre à charge à personne.

6 mai. — On décide que les réfugiés qui quitteront la ville dans le courant de l'année seront libérés du permis de séjour.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

UNE VIEILLE INSCRIPTION

trouvée sur les murs du château de Lucens.

Du 16 Xbre 1815 au 1er mars 1816,
Ici
a vécu inconnu
Auguste Jean Joseph Gilbert Ameil
Général français
Chevalier de plusieurs ordres militaires
Compagnon des travaux de Napoléon
ami de Ney et de Labédoyère.
Comme eux proscrit et condamné à mort
dans sa patrie
qu'il défendit
pendant 24 années.
Il était né en 1775.
Il entra au service en 1792.
Il exposa sa vie
dans
18 batailles rangées, 126 grands combats. — 11 sièges
et plus de 800 rencontres de guerre.
Il reçut 21 blessures
il eut 33 chevaux tués sous lui.

Le 6 mars 1815
il partit de Paris pour rejoindre Napoléon
se réunit à lui à Lyon
Commanda son avant-garde
Prisonnier à Auxerre
il fut amené à Paris et allait périr sur l'échafaud
l'entrée de Napoléon dans sa capitale
le rendit à la vie et à la liberté
Il combattit à Waterloo
forcé de fuir la tyrannie
Il fut errant sur la Loire
dépouillé par les alliés
il fut réduit à mendier pour vivre
Comme Bélisaire.
Il arrive à Genève
il comptait sur l'hospitalité
il fut emprisonné.
Il trouva un asile au canton de Vaud
qui devint pour lui une seconde patrie,
Il se rend en Amérique
pour y défricher
la terre qui doit nourrir sa famille
et jouir de la liberté civile.
Il offre ses souffrances à sa patrie
toujours chérie.
Il lègue sa vengeance
à ses amis
Il bénit le toit hospitalier
qui l'a couvert
contre l'orage
de l'adversité.
1 Mars 1816
Le bonheur ainsi que la peine, tout se confond ds l'adversité.

(Communiqué par M. P. Rey, instituteur).